

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°43/P/24
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

**Interdiction temporaire de circulation et de stationnement
Occupation du domaine public
Route de Sainte-Edwige**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 02 avril 2024 par l'entreprise RIEU domiciliée 1783 Avenue JF Kennedy 84200 Carpentras et représentée par Monsieur RIEU Jonathan, en vue d'un enlèvement d'un arbre tombé sur la chaussée, Route de Sainte-Edwige 84260 SARRIANS,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public Route de Sainte-Edwige.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 05 avril 2024, afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité publique, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer l'enlèvement d'un arbre tombé sur la chaussée, Route de Sainte-Edwige. La circulation des piétons sera sécurisée. La route sera barrée Route de Sainte-Edwige au moment des travaux et des déviations seront mises en place.

ARTICLE 2^{ème} : L'entreprise RIEU est responsable de la mise en place d'une signalisation temporaire, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, l'entreprise RIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 02 avril 2024

pour le Maire,
par délégation
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

Le Maire,

Anne – Marie BARDET



Mise en ligne le